

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique  
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A  
contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 445LAF0202

134 PLACE DES CHENES LGT 2

2

77176 NANDY



## A \ INFORMATIONS GENERALES

### A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

|  |    |                |   |
|--|----|----------------|---|
| Nature du bâtiment :                                 |    | Adresse :      | 134 PLACE DES CHENES LGT 2<br>77176 NANDY       |
| Date du permis de construire ou date de construction |    | Bâtiment :     |   |
| Etage :  |    | Porte :        | 2   |
| Ref Cadastrale :                                     | NC | Propriété de : | OPH77<br>10 AVENUE CHARLES PEGUY<br>77000 MELUN |

### A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

|           |  |                            |  |
|-----------|--|----------------------------|--|
| Nom :     | OPH77                                  | Documents remis :          |  |
| Adresse : | 10 AVENUE CHARLES PEGUY<br>77000 MELUN | Moyens mis à disposition : |  |

### A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

|                                |  |   |   |
|--------------------------------|--|---|---|
| RAPPORT N° :                   | OPH77<br>445LAF0202  | Laboratoire d'Analyses :                | ITGA  |
| Le repérage a été réalisé le : | 30/10/2017   | Adresse laboratoire :                   | 3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX<br>- CS 46537 35065 RENNES CEDEX  |
| Accompagnateur :               |  | Numéro d'accréditation :                | 1-5967  |
| Par :                          | Mustapha ZINEBI  | Organisme d'assurance professionnelle : | ALLIANZ   |
| N° certificat :                | C009-SE03-2017   | Adresse assurance :                     | <b>Direction Opérations Entreprises<br/>5C Esplanade Charles de Gaulle<br/>33081 BORDEAUX CEDEX</b> |
| Date d'obtention :             | 27/03/2017   | N° de contrat d'assurance :             | 55897385  |
| Organisme certificateur :      | QUALIT'COMPETENCES<br>16 rue Villars - 57100<br>THIONVILLE | Date de validité :                      | 31/12/2017  |

## B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

**FAIT LE 08/11/2017**

Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Mustapha ZINEBI**



## C\ SOMMAIRE

### Table des matières

|  |    |
|--|----|
| A \ INFORMATIONS GENERALES .....   | 2  |
| A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT .....  | 2  |
| A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....   | 2  |
| A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....   | 2  |
| B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....   | 2  |
| C\ SOMMAIRE .....  | 2  |
| D\ CONCLUSIONS .....   | 4  |
| Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante ..... | 5  |
| E \ PROGRAMME DE REPERAGE .....  | 5  |
| F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....  | 6  |
| G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....   | 6  |
| H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....  | 7  |
| ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....                          | 8  |
| ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS.....                                  | 9  |
| ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....  | 10 |
| ATTESTATION(S).....  | 10 |
| CERTIFICAT DE COMPETENCES .....  | 11 |

## D\ CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | REPERAGE | Echantillon | METHODE | EVALUATION | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|------------------------|----------|-------------|---------|------------|----------|
| NEANT |       |                    |                        |          |             |         |            |          |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

*(Voir ci-dessous obligations réglementaires)*

*Liste des locaux non visités et justification*

| PIECE | ETAGE | STATUT DE VISITE |
|-------|-------|------------------|
| NEANT |       |                  |

*Liste des éléments non inspectés et justification*

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | REPERAGE | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|----------|----------|
| NEANT |       |                    |          |          |

## Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

### Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

À « Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier amiante – parties privatives " comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. À »

## E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (**Art R.1334-20**)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

## F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

### Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

### Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

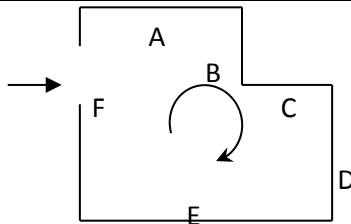
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

## H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

| PIECE                | ETAGE | JUSTIFICATION | VISITE | TRAVAUX   |
|----------------------|-------|---------------|--------|-----------|
| Salle de bains et WC |       |               | OUI    | CONCERNEE |
| Séjour               |       |               | OUI    | CONCERNEE |
| Cuisine              |       |               | OUI    | CONCERNEE |
| Entrée               |       |               | OUI    | CONCERNEE |
| Chambre 1            |       |               | OUI    | CONCERNEE |
| Balcon               |       |               | OUI    | CONCERNEE |
| Balcon               |       |               | OUI    | CONCERNEE |

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

| PIECE                      | MUR1                   | MUR2                   | MUR3 | MUR4 | PLANCHER<br>BAS | PLANCHER<br>HAUT | PORTES | FENETRE1 | FENETRE2 |
|----------------------------|------------------------|------------------------|------|------|-----------------|------------------|--------|----------|----------|
| Salle de<br>bains et<br>WC | Plaque<br>de<br>plâtre | Béton                  |      |      | Dalle de sol    | Peinture         |        |          |          |
| Séjour                     | Plaque<br>de<br>plâtre |                        |      |      | Dalle de sol    | Peinture         |        |          |          |
| Cuisine                    | Plaque<br>de<br>plâtre | Béton                  |      |      | Dalle de sol    | Peinture         |        |          |          |
| Entrée                     | Béton                  | Plaque<br>de<br>plâtre |      |      | Dalle de sol    | Peinture         |        |          |          |
| Chambre<br>1               | Béton                  | Plaque<br>de<br>plâtre |      |      | Dalle de sol    | Peinture         |        |          |          |
| Balcon                     |                        |                        |      |      |                 |                  |        |          |          |
| Balcon                     |                        |                        |      |      |                 |                  |        |          |          |

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|------------------------|-------------|----------|------|----------|
| NEANT |       |                    |                        |             |          |      |          |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE**

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|--------------------|------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| NEANT |       |                    |                        |             |          |      |          |         |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|--------------------|------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| NEANT |       |                    |                        |             |          |      |          |         |

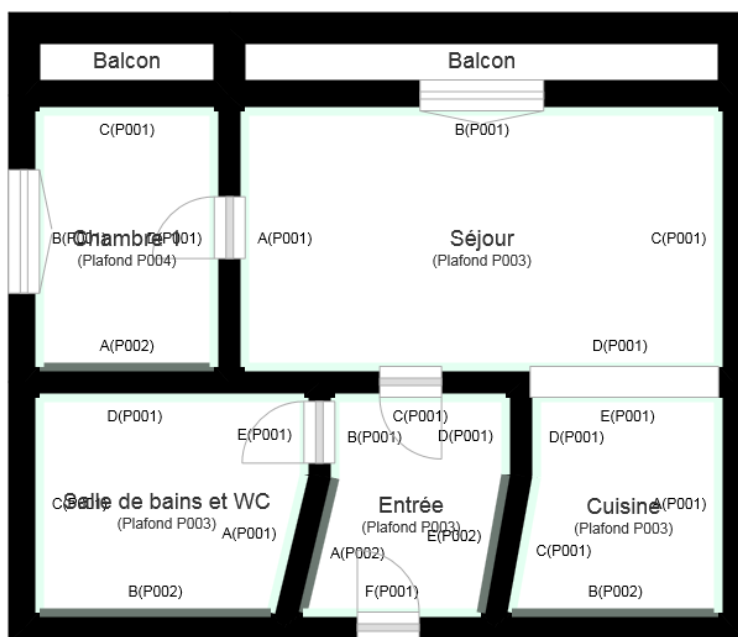
ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

| LEGENDE  |   |  |
|--|---|--|
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1 | Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |
|  | 2 | Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement        |
|  | 3 | Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |

**ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES**



## ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Aucun document disponible

## ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD  
Direction Opérations Entreprises  
Case courrier 8 10 33  
5C Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

### ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE  
21 ROUTE D ALBERT  
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subéquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
  - Dossier technique amiante
  - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition
  - Diagnostic amiante parties privatives
  - Présence de termites et autres insectes xylophages

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

Allianz IARD  
Direction Opérations Entreprises  
5C Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

## CERTIFICAT DE COMPETENCES

### CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur ZINEBI Mustapha sous le numéro : **C009-SE03-2017**

| DOMAINE (S) CONCERNE (S)   | VALIDITE                       |
|--|--------------------------------|
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )  | Du 28/04/2017<br>Au 27/04/2022 |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ  | Du 28/04/2017<br>Au 27/04/2022 |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION                                    | Du 20/04/2017 AU<br>19/04/2022 |
| DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB   | Du 27/03/2017<br>Au 26/03/2022 |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> ) | Du 27/03/2017<br>Au 26/03/2022 |
| DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)  | Du 04/06/2017<br>Au 03/06/2022 |

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certifiée. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011  
 \* Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après brisage dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 02 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 01 avril 2007 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de finalisation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de finalisation intérieure d'électrosité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 04/06/2017  
 Pour QUALIT'COMPETENCES  
 Larouz Soufian, Responsable Technique



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

QUALIT'COMPETENCES 16, rue Villeroy - 57 100 THIONVILLE  
 Tél : 03 81 10 04 61 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : [contact@qualit-competences.com](mailto:contact@qualit-competences.com)  
 SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville T1 788 973 543 - N° de gestion 2015 B12 - Code NAF : 8559A